

PÊCHES ET OCÉANS
LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (LCÉE)
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE

INFORMATION GÉNÉRALE

<p>1 Titre de l'ÉE : Construction du pont de l'autoroute 25 au dessus de la rivière des Prairies.</p> <p>2 Dossier reçu le : 6 janvier 2005</p> <p>4 N° de dossier SAPH : 05-HQUE-LZ3-00015</p> <p>6 N° de dossier du MPO : 9510-001-35-528</p> <p>8 Autres N° : TC 8200-01-4310</p>	<p>3 Date du début de l'ÉE : 13 mai 2005</p> <p>5 N° de l'IFÉE ou du RCÉE : 05-01-11178</p> <p>7 N° de dossier de la province :</p>
<p>9 Promoteur : Ministère des Transports du Québec Direction de Laval – Mille-Isles 1725, boulevard Le Corbusier Laval (Québec) H7S 2K7 Personne ressource : Monsieur Robert Montplaisir Tél. : 450-680-6333</p>	
<p>10 Autres intervenants au dossier : (Promoteur, consultant ou entrepreneur)</p> <p>Concession A25, S.E.C. 2525 Boul. Daniel-Johnson, bureau 525 Laval, (Québec) H7T 1S9</p> <p>Jean-Pierre Ricard Chef d'équipe - Milieu naturel, Directeur environnement - Projet A25 GENIVAR • Environnement, Montréal 5858, chemin de la Côte-des-Neiges, 4e étage Montréal, (Québec) H3S 1Z1</p>	<p>11 Rôle :</p> <p>Partenaire privé</p> <p>Membre du consortium privé responsable des questions environnementales</p>
<p>12 Source : S'il y a lieu, indiquer l'organisme d'origine, le mécanisme de réponse et les délais.</p> <p>Le 6 janvier 2005, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) recevait un complément d'information relançant le projet de prolongement de l'autoroute 25 entre Laval et Montréal. Le 3 mars 2005, Pêches et Océans Canada (MPO) répondait à l'ACÉE qu'il sera vraisemblablement une autorité responsable pour ce projet.</p> <p>Le 13 mai 2005, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) était avisé qu'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> était nécessaire de même que des approbations formelles en vertu du paragraphe 5(1) de la <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i>, et du déclenchement du processus d'évaluation environnementale en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (LCÉE).</p>	
<p>13 Description : Résumer le projet (ouvrage / activité) : réalisation, exploitation, modification, désaffectation, fermeture et toute autres activités connexes tel que l'horaire, etc.</p> <p>Le projet consiste en un pont à 6 voies de circulation de 1,2 km au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval. Ce projet est réalisé dans le cadre du prolongement de l'autoroute 25. Le concept retenu est un pont constitué de 9 piles en rivière et une partie du pont munie de haubans. La partie haubanée reposera sur 2 pylônes. Cette partie du pont est nécessaire afin d'éviter tout empiètement dans une fosse d'importance pour l'esturgeon jaune. Divers types de structures temporaires et d'équipements seront utilisés pour la construction du pont principal. Le projet sera réalisé en partenariat public-privé.</p> <p>13.1 Rive sud (Montréal)</p> <p>Du côté de Montréal, il y aura mise en place d'une jetée en empierrement pour la partie en eau peu profonde. La jetée sera réalisée entre les 2ième et 7ième piles, la quasi-totalité en rivière. Seul un court segment entre les piles 2 et 3 sera situé en partie en rive. Un pont temporaire sera construit entre les piles 7 et 10 à l'extrémité de la jetée.</p>	

La construction du pont du côté de Montréal nécessitera également la construction d'une grue portique (grue de chargement). L'utilisation de cette grue réduit considérablement la superficie de la jetée temporaire prévue à l'origine, qui passe de près de 28 000 m² à 17 000 m². Un rail de support à la grue portique sera construit parallèlement à la jetée, en amont de celle-ci. Ce rail de support sera d'une longueur d'environ 579 m. Un total de 130 pieux seront utilisés pour supporter le rail, formant 70 supports.

13.1.1 Jetée en empierrement

La jetée aura une largeur d'environ 10 m en crête et la largeur à la base sera d'environ 20 m. Perpendiculairement à cette jetée principale, il y aura mise en place de 8 petites jetées (fingers), dont quatre grandes qui serviront d'accès pour la construction des piliers d'approche du pont et les quatre autres pour le support de construction au rail de la grue portique. La jetée sera d'une hauteur de 1,7 m au dessus du niveau des hautes eaux.

À la base de la jetée, de 300 à 600 mm de pierre nette de calibre 10-30 mm de diamètre sera déposé. Lors du démantèlement, le niveau actuel du lit sera creusé jusqu'à 100 mm permettant de créer une cavité de 100 mm de profondeur. Cette cavité sera recouverte naturellement par les sédiments charriés par la rivière et favorisera une reprise de la végétation aquatique.

Sur cette couche de pierre de 10-30 mm, une couche de pierre nette de calibre 10-200 mm sera apposée jusqu'à 30 cm au dessus de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE). Par la suite, un géotextile de classe 4, permettant de filtrer toutes les particules sous 150 µm, recouvrira la pierre nette de niveau inférieur. Le géotextile sera recouvert de contreplaqué ou de roches de calibre différent (minimum 10 mm). Les planches devront toutefois assurer le drainage vertical de la partie supérieure de la jetée. Ces planches permettront un démantèlement sécuritaire en empêchant la machinerie de percer le géotextile.

Un matériel granulaire de 0-600 mm de diamètre recouvrira le géotextile et les planches, jusqu'au niveau maximal de la jetée. Afin de limiter les effets des vagues et des glaces sur la jetée, son pourtour sera muni d'une armure de roc composée de pierre nette de calibre 100-600 mm (rip-rap). Ce matériel aura une largeur d'environ 1 m tout le tour du complexe et sera isolé par une membrane géotextile. Ainsi, le matériel 0-600 serait donc complètement confiné dans un géotextile.

Il y aura une ouverture de créée entre les piles 3 et 4 afin de permettre un écoulement des eaux de l'amont vers l'aval. Cette ouverture nécessitera la construction d'un petit pont temporaire. Par ailleurs, des murs de soutènement (palplanches) seront installés aux extrémités de la jetée entre le petit pont temporaire ainsi qu'à l'extrémité terminale, où sera construit un pont temporaire principal à partir de l'extrémité de la jetée jusqu'au pylône 10.

13.1.2 Ponts temporaires

Les ponts temporaires seront faits de pieux métalliques et d'une structure de poutres en acier soutenant un tablier de bois. Leur hauteur sera la même que la jetée en empierrement, mais la largeur sera légèrement inférieure (8,5 m).

La construction des ponts temporaires débutera par l'insertion des pieux métalliques dans le lit de la rivière. L'insertion sera réalisée à l'aide d'une grue sur chenilles équipée d'un marteau vibrant. Les pieux seront insérés dans le lit de la rivière jusqu'au roc. La construction de la structure des poutres en acier soutenant le tablier sera réalisée par la suite.

Après la construction d'une section comprenant de deux à trois séries de pieux, la grue devra avancer sur la nouvelle section et se positionner pour l'installation de la prochaine série.

13.2 Rive nord (Laval)

Les pylônes 10 et 11 serviront à ancrer la partie haubanée de la structure du pont principal de la rivière des Prairies.

13.2.1 Complexe en empierrement rocheux

Un complexe en empierrement rocheux sera construit en eau peu profonde du côté de Laval. Une partie du complexe permettra d'accéder aux fondations du pylône 11 et l'autre partie agira à titre de débarcadère temporaire nécessaire à l'utilisation des barges.

Les travaux de construction du complexe en empierrement seront entamés dès réception de l'autorisation et prendront fin avant le début de la période de restriction du 1^{er} avril. La partie du complexe donnant accès aux fondations du pylône 11, d'une superficie de 807 m², sera démantelée dès les travaux de construction terminés dans ce secteur. La partie du complexe servant de débarcadère temporaire, d'une superficie de 1 591 m², devra rester en place jusqu'à la fin des travaux.

Le complexe en empierrement sera construit selon les mêmes critères de conception que la jetée en

enrochement afin de limiter les impacts potentiels sur l'habitat du poisson et assurer la remise en état suite au démantèlement.

Le complexe sera situé complètement à l'extérieur de la fosse à esturgeons et des palplanches agiront à titre de mur de soutènement. Une palplanche sera installée vis-à-vis chacune des deux fondations du pylône 11, face à la fosse et une autre à l'extrémité du débarcadère temporaire. Au niveau du pylône 10, les palplanches ceintureront les futures fondations, mais elles seront retirées une fois les travaux terminés.

Une barge équipée d'une grue à chenilles sera utilisée pour construire le pylône 10. Des palplanches seront d'abord installées afin d'insérer les caissons, les structures nécessaires à la construction des fondations des pylônes. Au niveau du pylône 11, les caissons seront enfoncés directement dans les îlots rocheux formés, où ils feront office de fondations pour les cages d'armature et les semelles.

13.2.2 Ancrages

Des barges seront utilisées pour différentes étapes de la construction en rivière. Elles devront être stabilisées à l'aide d'ancres ou de pieux de stabilisation. Trois ancres seront utilisées comme point d'ancrage lorsque les barges seront inutilisées occupant une superficie de 18 m^2 ($3 \times 6 \text{ m}^2$). Tout au long des travaux les barges devront effectuer de nombreux déplacements, chaque déplacement entraînera une nouvelle perturbation de l'habitat du poisson occasionnée par les pieux ou les ancres. Le total des superficies qui seront perturbées par les systèmes d'ancrage des barges durant les travaux est de 392 m^2 . Ce chiffre englobe tous les déplacements prévus par les barges. Aucun point d'ancrage ne sera installé directement dans la fosse à esturgeons. Les points d'ancrage seront situés de part et d'autre de la fosse, tout en permettant de conserver le chenal de navigation.

13.2.3 Grues à tour

Des pieux en acier seront également utilisés pour l'érection de grues à tour. Deux grues à tour seront utilisées pour les travaux, chacune d'elle située à proximité des fondations des deux pylônes. Elles serviront aux travaux de construction des pylônes ainsi que pour les travaux de construction et d'érection du pont principal.

13.3 Relocalisation ruisseau Bas-Saint-François

Le tracé du ruisseau Bas-Saint-François sera relocalisé afin d'assurer la mise en place des infrastructures. Un ponceau sera construit sur le nouveau tronçon du cours d'eau.

13.3.1 Relocalisation

La longueur affectée du tronçon existant de cours d'eau est de 352 m et sa largeur moyenne est de 1,75 m ce qui donne une superficie de cours d'eau asséchée de 616 m^2 . La longueur du nouveau tronçon sera de 359 m et son fond de 1 mètre minimum de largeur, avec des renflements à certains endroits, afin de varier les types d'habitats. Par conséquent, le nouveau tronçon aura une superficie minimale estimée de 359 m^2 .

Le cours d'eau sera rectiligne avec quelques petits méandres. La pente longitudinale sera faible, ce qui produira une eau de faible vitesse et il n'y aura pas de seuil. La hauteur du talus variera de 3 m jusqu'à 13 m, mais sa pente sera de 1V : 2H, avec des irrégularités pour diversifier les habitats.

Le fond du ruisseau sera recouvert de pierre ronde nette de calibre variant de 30-100 mm, avec ici et là des pierres pouvant atteindre des diamètres de 200 mm. Le substrat sera réaménagé de façon à minimiser l'écoulement interstitiel. La pierre sera déposée sur un substrat argileux pour minimiser l'infiltration d'eau et favoriser l'enracinement des plantes.

La végétation aménagée dans le cours d'eau sera composée d'espèces indigènes herbacées et émergentes. Les berges seront aménagées d'arbustes et d'arbres indigènes compatibles avec le régime hydrique. Un suivi assurera que le réaménagement de cours d'eau créera un habitat du poisson adéquat.

13.3.2 Ponceau

Le ponceau aura une largeur de 2,44 m par 1,52 m de hauteur et une longueur de 54 m. Il sera enfoncé de 300 mm sous le niveau du futur cours d'eau et son fond sera recouvert principalement de gravier de calibre 20-50 mm. Le débit interstitiel d'eau dans le substrat recréé doit cependant être minimisé.

13.4 Démantèlement des structures temporaires

13.4.1 Grue portique

La grue portique sera démantelée suivant les étapes inverses d'érection. Une attention particulière devra être portée lors du retrait du moteur et des composantes qui contiennent des huiles et autres contaminants potentiels.

13.4.2 Rail autoportant de la grue portique

Le rail autoportant sera démantelé suivant les étapes inverses d'érection. Les pieux de support du rail autoportant seront retirés ou coupés à 600 mm sous la ligne des sédiments du fond de la rivière.

13.4.3 Grues à tour

Les grues à tour seront démantelées suivant les étapes inverses d'érection. Les pieux de support seront retirés ou coupés à 600 mm sous la ligne des sédiments du fond de la rivière.

13.4.4 Jetées en empierrement

Montréal et Laval

Les jetées seront excavées avec une pelle mécanique. Le roc provenant de l'excavation sera entièrement retiré, jusqu'à la membrane de géotextile. La pierre nette située sous la membrane géotextile ne sera pas totalement retirée puisqu'il est prévu qu'elle s'enfoncera d'environ 600 mm. Par conséquent, la pierre nette sera retirée de façon à créer une légère dépression (environ 10 cm) dans le lit du cours d'eau. Cette dépression sera graduellement comblée et nivelée naturellement par l'apport en continu de sédiments charriés par la rivière et offrira ainsi un substrat propice pour une revégétalisation. Le printemps suivant le démantèlement des jetées temporaires, le promoteur procédera à la revégétalisation de l'empreinte de la jetée et du complexe en empierrement à l'aide d'espèces indigènes.

La jetée côté Laval sera démantelée en deux temps. En effet, la section servant d'accès aux pylônes 10 et 11 sera démantelée en 2010 et le restant servant de débarcadère en 2011. Le démantèlement de la première partie sera réalisé en prenant soin d'éviter toute remise en suspension de sédiments, par l'exécution des étapes suivantes : 1) Il y aura excavation en partant de l'extrémité ouest de l'îlot du noyau (0-600 mm) sur une distance d'environ 5 m; 2) enlèvement manuel des mesures de protection du géotextile puis enlèvement manuel du géotextile 3) excavation de la partie sous l'eau et reprofilage du fond de la rivière; 4) les étapes 1 à 3 seront répétées jusqu'au débarcadère; 5) par la suite, le géotextile sera repositionné en le remontant pour contenir la pierre 0-600 mm du côté de l'excavation; 6) pour terminer il y aura pose de l'empierrement pour protéger le géotextile et le maintenir en position verticale.

14 Données géographiques : Cours d'eau, communauté la plus près, province/territoire, comté, autres détails, longitude et latitude.

Le pont est situé au dessus de la rivière des Prairies et il reliera l'île de Montréal au sud à l'île Jésus, ville de Laval au nord, plus précisément, aux coordonnées suivante :

Montréal 45°37' 99" Nord, 73°36' 84" Ouest

Laval 45°38' 40" Nord, 73°37' 36" Ouest

15 Description de l'environnement : Donner les renseignements de base sur l'environnement, décrire les ressources de la pêche et l'habitat du poisson, la flore, la faune, les espèces rares et menacées, la possibilité de perturbation et le risque, etc.

15.1 Composantes physiques

15.1.1 Description des berges

Les portions des berges de la rivière des Prairies peuvent être qualifiées de stables compte tenu de la présence de végétation arbustive et herbacée. L'inspection des rives et de leurs environs, lors de visites de terrain réalisées à l'automne 2000 par le promoteur n'a révélé aucun signe de faiblesse des talus.

15.1.2 Bathymétrie

La rivière des Prairies est relativement peu profonde (moyenne moins de 2 m) mais avec une fosse qui atteint une profondeur de 8 m à proximité de la rive lavalloise. Cette fosse s'étend sur un peu plus de 3 kilomètres de longueur par 300 m de largeur. Si on fait une tranchée de la rive gauche à la rive droite, on observe une pente forte descendant vers la fosse, le talweg, une remontée plus douce, un plateau à une profondeur approximative de 4,0 m jusqu'à l'île Rochon puis un autre plateau d'une profondeur d'un mètre jusqu'à la rive montréalaise.

15.1.3 Régime hydrologique

La rivière des Prairies fait partie du réseau hydrographique de l'archipel de Montréal. Cet important cours d'eau s'écoule entre les îles Jésus et de Montréal sur une distance totale de 36 km, en direction nord-est, avant de rejoindre le fleuve Saint-Laurent. Le débit de la rivière est contrôlé par le niveau du lac des Deux Montagnes et la

centrale Rivière-des-Prairies.

15.2 Composantes biologiques

15.2.1 Végétation

La végétation submergée est dominée par la vallisnérie d'Amérique et l'élodée de Nuttal. Grâce à son système efficace d'ancrage, la vallisnérie d'Amérique s'installe même dans un bon courant, parmi les cailloux; elle colonise aussi les substrats argileux ou sablonneux, dans des eaux dépourvues de courant. C'est une plante sensible au sel et aux phosphates. Le système peu développé de racines de l'élodée de Nuttal explique son absence dans certains courants un peu forts que la vallisnérie parvient à coloniser; elle semble mieux se développer sur des substrats fins, même sableux dans des courants faibles.

15.2.1.1 Rive nord (Laval)

Seulement 3 types de groupements sont actuellement présents du côté Laval. Le substrat est généralement composé de sable et de silt. Sur la berge, on retrouve du scirpe des rivières. Les premiers mètres du littoral sont habituellement dénudés de végétation. Une bande de quelques mètres de largeur, composée de vallisnérie d'Amérique et d'élodée de Nuttal s'étend parallèlement à la rive sur près de 200 m. Aucune végétation flottante ou émergente n'est présente dans la zone d'étude.

15.2.1.2 Pointe ouest île Boutin

Lors d'inventaires réalisés à l'automne, seulement 2 groupements ont été identifiés, soit une bande de scirpes des rivières le long de la rive de l'île et une grande zone d'élodée et de vallisnérie. Le peuplement de scirpes sur la rive de l'île est plus dense que celui observé sur la rive sud.

15.2.1.3 Rive sud (Montréal)

Le substrat est très dense et composé exclusivement d'argile. Sur la berge sud (Montréal) de la rivière, la végétation est plus dense et plus diversifiée car, en plus du scirpe, on peut retrouver de la quenouille et quelques renouées écarlates. Une dense colonie de quenouille est également présente sur une petite pointe située à 150 m à l'ouest de la ligne électrique. La végétation submergée est clairsemée et est également composée de vallisnéries d'Amérique et d'élodées de Nuttal.

15.2.2 Ichtyofaune

On retrouve 46 espèces de poissons dans le tronçon en aval de la centrale de la Rivière-des-Prairies. Parmi ces espèces, on trouve l'aloise savoureuse, l'esturgeon jaune, le chevalier de rivière, l'achigan à petite bouche, l'achigan à grande bouche, le doré jaune, le grand brochet, la perchaude, le crapet-soleil, le crapet-de-roche, la barbotte, le meunier noir, le lépisosté osseux et plusieurs cyprins.

Le secteur des îles, situé en aval de la zone des travaux, comprend des habitats variés et constitue un site d'alevinage important pour plusieurs espèces de poissons frayant en eau vive et d'autres frayant en eau calme. Des frayères à grand brochet ainsi qu'une frayère à perchaude ont également été repérées dans le secteur des îles. La fosse près de la rive gauche constitue un site d'alimentation important pour les juvéniles d'esturgeons jaunes.

Plus spécifiquement, la zone des travaux affectera directement l'aire d'alimentation pour les juvéniles d'esturgeons jaunes ainsi que des aires d'alevinage pour les espèces suivantes : achigan à grande bouche, achigan à petite bouche, perchaude, meunier noir, crapet-soleil, méné jaune et lépisosté osseux. De plus, la jetée temporaire du côté de Montréal empiètera dans un important herbier aquatique pouvant servir d'aire de repos, d'alimentation, d'alevinage et de migration.

15.2.3 Avifaune

Les îles de la rivière des Prairies offrent un habitat de qualité comme aire d'alimentation pour le grand héron et comme aire de nidification pour la sauvagine. La nidification du canard noir et du canard pilet est confirmée, de même que la fréquentation par le grand héron de deux endroits en particulier soit la baie de l'île Rochon et le grand marais de l'île Gagné. La zone d'étude semble avoir peu d'importance pour la sauvagine lors des périodes d'hivernage et de migration printanière.

15.2.4 Espèces rares et menacées

Les espèces ayant un statut en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) qui, selon leur aire de distribution, fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter la rivière des Prairies, les rives au nord du boulevard Gouin et au sud du boulevard Lévesque ainsi que les îles en aval du futur pont sont les suivantes :

Espèces en voie de disparition

- Chevalier cuivré.
- Tortue ponctuée (*Clemmys guttata*). Une mention à Laval, en 1985.
- Pie-grièche migratrice (*Lanius ludovicianus*).
- Effraie des clochers (*Tyto alba*). Nicherait irrégulièrement au Québec.

Espèces menacées

- Tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*).
- Petit Blongios (*Ixobrychus exillis*).

Le chevalier cuivré est désigné en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. C'est également la seule espèce de poisson légalement désignée menacée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*. Le chevalier cuivré est présent en été dans la rivière des Prairies, mais son habitat essentiel n'est cependant pas défini.

Outre ces espèces, on note parmi les espèces de poissons recensées dans la section de la rivière des Prairies en aval du barrage, le suceur ballot, l'alose savoureuse et l'esturgeon jaune font partie de la liste des poissons susceptibles d'être désignés menacés ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec. L'esturgeon jaune et l'alose savoureuse ont été capturés dans ou aux abords de la fosse en 1993. Quant au suceur ballot, il n'a été capturé qu'une fois dans le secteur de la centrale Rivière-des-Prairies.

15.3 Navigation

L'utilisation du tronçon de la rivière des Prairies dans le secteur du futur pont semble présenter peu d'intérêt pour les navigateurs en raison de l'obstacle infranchissable que constitue le barrage d'Hydro-Québec en amont et de la présence des rapides du Moulin en aval qui, en période d'étiage, ne permet pas de garantir la sécurité des plaisanciers en raison du faible tirant d'eau. Les utilisateurs du plan d'eau sont principalement des résidents riverains utilisant des embarcations à faible tirant d'eau. Il faut noter la présence d'une base d'hydravion localisée sur la rive montréalaise, à environ 2 km en aval de l'axe du pont projeté.

16 Déclenchement : (Pourquoi faut-il entreprendre un examen en vertu de la LCÉE / Une autorisation est-elle requise ?)

Les travaux proposés entraîneront une détérioration, une destruction ou une perturbation (DDP) de l'habitat du poisson. Une autorisation du MPO en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* (LP) permettant de modifier l'habitat du poisson avec des moyens ou dans des circonstances autorisées par le MPO sera requise.

Le paragraphe 35(2) de la LP a été inclus dans la liste des dispositions législatives et réglementaires désignées qui déclenchent une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). Pour ce projet, une évaluation environnementale du type examen préalable est requise. Le MPO est donc une autorité responsable conformément à l'alinéa 5(1)d de la LCÉE et doit effectuer une évaluation environnementale du présent projet avant qu'une autorisation ne puisse être délivrée.

L'émission d'un permis en vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) est également incluse dans la liste des dispositions législatives et réglementaires désignées qui déclenchent une évaluation environnementale en vertu de la LCÉE.

17 Raison du déclenchement : (Quelle est l'opération principale ou l'activité concrète ?)

Le pont de l'autoroute 25 est un ouvrage et sa construction constitue « un projet » au sens de la LCÉE et des règlements applicables.

La construction du pont de l'autoroute 25 occasionnera une perte d'habitat du poisson qui nécessite l'émission d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*.

La mise en place d'une jetée temporaire et la construction du pont nécessitent une approbation formelle en vertu du paragraphe 5 (1) de la LPEN.

18 Loi(s) et article(s) :

Paragraphe 35 (2) de la *Loi sur les pêches*

Paragraphe 5(1) de la *Loi sur la protection des eaux navigables*

Alinéa 5(1)d de la LCÉE

19 Autorité responsable : Pêches et Océans Canada Transport Canada	20 Déclenchement prescrit par la LCÉE : Autorisation 35(2), <i>Loi sur les pêches</i> Approbation 5(1), <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i>
21 Autorités fédérales spécialisées : Environnement Canada	22 Secteur(s) d'intérêt : Oiseaux migrateurs, avifaune, milieu humide
23 CFÉE : Agence canadienne d'évaluation environnementale :	
24 Responsable du Registre public : Pêches et Océans Canada	
25 Personnes-ressources au MPO : Alain Kemp, analyste principal, évaluation environnementale Direction de l'évaluation environnementale et des grands projets (DROH-DÉEGP) Guylaine Morrier, analyste, évaluation des impacts sur l'habitat du poisson Direction de la gestion de l'habitat du poisson (DROH-DGHP)	
26 Personnes-ressources à Transports Canada : Mélanie Sanschagrín, Agent principal int., Environnement Affaires environnementales Robert Giroux, Agent de protection des eaux navigables Sécurité maritime	
27 Autres organismes fédéraux et gouvernements provinciaux / régionaux / municipaux consultés : (S'il y a lieu) (Détails complets sur les réponses à la section 30 « Réponses des personnes-ressources ») <input type="checkbox"/> Organismes fédéraux (préciser l'organisme) : <input checked="" type="checkbox"/> Organismes provinciaux (préciser l'organisme) : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec <input type="checkbox"/> Gouvernements régionaux/municipaux : <input type="checkbox"/> Processus de l'examen entre organismes (préciser) : <input type="checkbox"/> Premières Nations : <input type="checkbox"/> Organisations non gouvernementales : <input type="checkbox"/> Public : <input type="checkbox"/> Autres :	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

28 La portée du projet (selon tous les déclenchements prescrits par la LCÉE et les consultations ministérielles) :

Construction du pont de l'autoroute 25 d'une longueur de 1,16 km au-dessus de la rivière des Prairies.

La portée du projet comprend les activités préparatoires, la construction, l'exploitation, l'entretien et, lorsque pertinent, la désaffectation et la remise en état des lieux liés au nouveau pont de l'autoroute 25 au-dessus de la rivière des Prairies.

Les ouvrages ou activités connexes nécessaires à la construction du pont (p. ex. déboisement, chemin d'accès temporaire, batardeaux, enrochements de protection, perré, remblais, aires de naturalisation de la berge, revégétation, etc.) sont également inclus dans la portée du projet.

29 La portée de l'évaluation (en fonction de l'article 16 de la LCÉE et de la consultation ministérielle) :

L'évaluation environnementale (ÉE) du projet comprend l'étude des effets environnementaux du projet et de l'importance des effets résiduels considérant l'application des mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique. L'ÉE comprend également l'étude des effets causés par les accidents ou défaillances pouvant en résulter et des effets cumulatifs que la réalisation du projet, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement.

Au sens de la LCÉE, les « effets environnementaux » sont les changements que la réalisation d'un projet risque de causer à l'environnement – notamment à une espèce sauvage inscrite, à son habitat essentiel ou à la résidence des individus de cette espèce, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril* – les répercussions de ces changements soit en matière sanitaire et socioéconomique, soit sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les autochtones, soit sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale, ainsi que les changements susceptibles d'être apportés au projet du fait de l'environnement.

Dans le cadre de la présente portée de projet, l'évaluation environnementale comprend l'étude des effets environnementaux associés au pont de l'autoroute 25 au-dessus de la rivière des Prairies touchant notamment, sans toutefois s'y limiter, l'habitat du poisson, la qualité de l'eau, les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les effets sur la navigation.

L'évaluation environnementale s'attarde aux effets environnementaux au site des travaux et dans la zone d'influence, c'est-à-dire la zone permettant de circonscrire l'ensemble des effets environnementaux associés aux différents ouvrages et activités (p. ex. empiètement, déboisement, sels de déglacage, embâcles de glace, etc.) à réaliser entre les boulevards Lévesque à Laval et Gouin à Montréal ainsi qu'au-dessus, sur ou dans la rivière des Prairies, pour chaque phase du projet (activités préparatoires, construction, exploitation, entretien et, lorsque pertinent, désaffectation et remise en état).

30 Réponses des personnes-ressources : Indiquer les organismes consultés (énumérés aux boîtes 23 « Autorités fédérales spécialisées », 25 « Personnes-ressources au MPO » et 26 « Autres organismes et gouvernements consultés »), les dates de consultation et les lettres de réponses.

Le 26 mai 2006, le MPO a fait une demande d'avis auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) concernant l'utilisation par les juvéniles d'esturgeon jaune de la fosse située près de la rive nord (Laval). Un avis a été reçu le 6 juin 2006. Cet avis a permis de compléter l'analyse du MPO quant aux impacts potentiels du projet et de définir les mesures appropriées pour protéger ce milieu important pour une espèce valorisée.

Des demandes d'avis ont été faites auprès d'Environnement Canada le 14 mars 2005 et le 5 novembre 2007 concernant les impacts du projet sur l'avifaune, les terres humides et les espèces en péril. L'avis reçu le 20 avril 2005 demandait d'obtenir plus d'information auprès du promoteur, demandes qui ont été incluses dans le document de questions et commentaires envoyé au promoteur en août 2005. Le 22 février 2007, EC indiquait que les réponses contenues dans les documents fournis par le promoteur sont satisfaisantes. EC est d'avis que le projet n'entraînerait pas d'effet négatif important sur l'avifaune, les terres humides où les espèces en péril compte tenu des mesures d'atténuation prévues.

31 Participation du public à l'examen préalable (18(3)) : A-t-elle été considérée ? Oui Non

Expliquer pourquoi il n'y a pas eu de participation du public en vertu du paragraphe 18(3) de la LCÉE.

Deux organismes ont fait part par écrit, le 12 mai 2005, de préoccupations concernant le projet de pont même si la participation du public n'a pas été sollicitée lors de l'évaluation environnementale.

Le public a pu exprimer ces préoccupations dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du

Québec. Le projet du prolongement de l'autoroute 25, dont la construction du pont au-dessus de la rivière des Prairies est une composante, a fait l'objet d'un mandat d'enquête et d'audience publique du 16 mai au 16 septembre 2005 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Les audiences se sont tenues en mai et juin 2005 à Saint-Léonard et Laval. Le rapport du BAPE a été rendu public le 16 novembre 2005. Les autorités responsables ont pris connaissance du rapport du BAPE (BAPE 2005).

Comme le prescrit la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN), un avis a été publié dans la Gazette du Canada (le 15 décembre 2007) et dans deux journaux locaux (*La Presse* le 14 décembre 2007 et *Le Journal de Montréal* le 14 décembre 2007) pour une période d'information publique de 30 jours avant l'émission du permis LPEN. Après un délai de 30 jours, donnant la possibilité à la population d'émettre des commentaires sur le projet, deux lettres ont été reçues. Une comporte des questions reliées à la navigation et l'autre des commentaires généraux sur le projet.

Les autorités responsables ont estimé être suffisamment informées des préoccupations du public concernant le projet de pont et être en mesure de les traiter convenablement dans le cadre de leurs mandats. La participation directe du public à l'évaluation environnementale n'a donc pas été jugée nécessaire.

32 Résumé des commentaires/remarques du public et importance :

Au cours de l'évaluation environnementale du projet, les autorités responsables ont été informées des préoccupations suivantes.

Correspondances reçues le 12 mai 2005 de : M. Steven Guilbeault, Directeur de Greenpeace et M. Gaétan Châteauneuf, Conseil central du Montréal métropolitain-CSN

La Coalition contre le prolongement de l'autoroute 25 se disait préoccupée par les impacts que le projet causera sur le poisson et son habitat. Dans la correspondance reçue, on faisait état que les poissons sont abondants dans la rivière des Prairies et que plusieurs de ces poissons sont susceptibles d'être désignés menacés ou vulnérables dont l'aloise savoureuse et l'esturgeon jaune. De plus, on rappelait l'importance de la zone d'alevinage de l'esturgeon jaune située à l'ouest de l'île Rochon pour maintenir l'intégrité de cette population. On y mentionne également le cas d'une moule d'eau douce, l'obovarie olivâtre présentement sous évaluation par le Comité sur les espèces en péril du Canada (COSEPAC) qui pourrait être affectée par le projet. Finalement, les auteurs étaient préoccupés par l'absence apparente d'engagement du promoteur pour assurer la protection de ces importants habitats.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Lors des audiences du BAPE, l'impact du projet sur le milieu naturel de la rivière des Prairies est la principale préoccupation soulevée par le public en rapport avec la portée de projet de la présente évaluation. On peut lire dans le rapport du BAPE que :

« De nombreux participants sont préoccupés par les impacts du projet sur le milieu naturel de la rivière des Prairies. Plusieurs sont inquiets à propos de l'aire d'alimentation que les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné représentent pour plusieurs espèces de poissons et d'oiseaux, pour ne nommer que l'Esturgeon jaune, l'Aloise savoureuse, le Grand Héron et le Pygargue à tête blanche. De plus, selon l'organisme Approche-Nature de Montréal, ces îles seraient un habitat à protéger car elles abritent des plantes rares, telle l'Arisème dragon (DM3, p. 6). Cette association a également mentionné que le nouveau pont pourrait perturber davantage la fosse à esturgeons de même que les sites de fraies et d'alevinage dans l'archipel (ibid., p. 5) »

Les préoccupations exprimées par le public rejoignent celles du MPO qui a le mandat de voir à la conservation et la protection du poisson et des habitats du poisson. Par conséquent, ces éléments sont pris en compte par le MPO dans l'analyse des impacts du projet.

33 Autres variantes au projet qui ont été considérées : s'il y a lieu, préciser d'autres emplacements et d'autres scénarios qui ont été envisagés pour éviter l'impact.

À l'origine, le concept du pont prévoyait la mise en place d'un pilier en rive gauche dans une importante fosse de la rivière des Prairies. Cette fosse présente des caractéristiques qui font que l'habitat y est particulièrement important pour les juvéniles d'esturgeon jaune. La détérioration, destruction ou perturbation de cet habitat aurait pu être néfaste pour la population de cette espèce. Le promoteur a consenti à faire modifier l'emplacement des piliers de façon à sauvegarder l'habitat, particulièrement dans la pente de la fosse. Par conséquent, le concept du pont retenu est constitué de 9 piles en rivière et une partie du pont sera munie de haubans. La partie haubanée reposera sur 2 pylônes. Cette partie du pont est nécessaire afin d'éviter tout empiètement dans une fosse d'importance pour l'esturgeon jaune.

34 Effets environnementaux et importance de ceux-ci : (Tels que définis dans l'article 2 de la LCÉE, notez l'inclusion d'espèce sauvage inscrite, son habitat essentiel ou la résidence des individus de cette espèce en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Inclure les facteurs requis au paragraphe 16(1) de la LCÉE (c.-à-d., les effets environnementaux et importance de ceux-ci, défaillances/accidents et effets environnementaux cumulatifs, etc.)

34.1 Habitat du poisson

Les destructions, détériorations ou perturbations de l'habitat du poisson qui seront engendrées dans le cadre de ce projet affecteront directement l'aire d'alimentation pour les juvéniles d'esturgeon jaune ainsi que des aires d'alevinage pour les espèces suivantes : achigan à grande bouche, achigan à petite bouche, perchaude, meunier noir, crapet-soleil, méné jaune et lépisosté osseux. De plus, la jetée temporaire du côté de Montréal empiètera dans un important herbier aquatique pouvant servir d'aire de repos, d'alimentation, d'alevinage et de migration pour le poisson.

En plus des superficies d'habitat du poisson qui seront détruites et perturbées, il y aura inévitablement une remise en suspension de sédiments lors de la construction et du démantèlement des jetées. Les impacts engendrés par ces activités devraient être faibles et pourront être minimisés à un niveau acceptable compte tenu des mesures d'atténuation prévues.

Le poids des jetées temporaires, leurs durées de mise en place ainsi que l'utilisation de machinerie lourde engendreront une compaction du sol qui pourrait éventuellement avoir des répercussions sur l'habitat du poisson. En effet, les jetées empièteront sur des herbiers. En raison du substrat meuble, la remise en état de ces milieux pourrait s'avérer difficile.

De plus, il y aura dérangement du poisson engendré par le bruit lors du battage des palplanches nécessaires à la mise en place des murs de soutènement et lors du battage des nombreux pieux. Une période de restriction du 1^{er} avril au 1^{er} août devra être respectée afin d'éviter de perturber le poisson.

34.1.1 Travaux rive nord (Laval) : Détérioration, destruction ou perturbation d'habitat du poisson

Les travaux du côté Laval engendreront une perturbation de l'habitat du poisson de 2 900 m² dont une partie empiète dans un herbier (élodée de Nuttal, vallinée d'Amérique et scirpe), ainsi qu'une destruction de 1 620 m². Ces empiètements affecteront des aires d'alimentation, d'alevinage et de repos pour les espèces présentes dans la zone des travaux, plus particulièrement pour l'achigan à grande bouche, la barbotte brune, l'achigan à petite bouche et la perchaude.

Les principaux impacts potentiels sont :

Perturbation

- Perturbation de 2 398 m² liée à la mise en place d'une jetée en empièchement. Une partie de cette jetée permettra d'accéder aux deux futures fondations du pylône 11 (807 m²) et sera mise en place pour une période de 2 ans. L'autre partie agira à titre de débarcadère temporaire pour l'utilisation des barges (1 591 m²) et sera mise en place pour une durée de 3 ans.
- Perturbation de 392 m² associée au système d'ancrage pour les travaux effectués en rivière. Cette superficie inclut la phase 1 (132 m²), la phase 2 (72 m²), la phase 3 (84 m²), la phase 4 (87 m²) et l'ancrage permanent (18 m²).
- Perturbation de 5 m² liée à la mise en place de 8 pieux nécessaires à la construction des grues à tour qui seront érigées à proximité des futurs pylônes.
- Perturbation de 105 m² par la mise en place de deux ponceaux temporaires dans le cours d'eau Bas-Saint-François.

Destruction

- Destruction par assèchement d'un tronçon de 616 m² du cours d'eau Bas-Saint-François.
- Destruction de 1 004 m² engendrée par les fondations des pylônes 10 et 11.

Tableau 1. Localisation et description des perturbations, détériorations et destructions de l'habitat du poisson par les structures permanentes et temporaires pour les travaux près de la rive nord (Laval)

Ouvrages permanents et temporaires	Superficie (m ²)	Description de la détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson
Temporaires		
Débarcadère	1 591	Perturbation
Accès aux pylônes 11	807	Perturbation
Ancrages	392	Perturbation
Pieux pour les grues à tour (pylônes 10 et 11)	5	Perturbation
Ponceaux cours d'eau Bas-Saint-François	105	Perturbation
Permanents		
Cours d'eau Bas Saint-François	616	Destruction (assèchement permanent)
Semelles de fondation des pylônes 10 et 11	1 004	Destruction

34.1.2 Travaux rive sud (Montréal) : Détérioration, destruction ou perturbation d'habitat du poisson

Les travaux du côté Montréal engendreront une destruction de 92 m² et une perturbation de l'habitat du poisson de 14 383 m² dont une superficie de 14 277 m² est engendrée par la mise en place d'une jetée. Cette jetée sera mise en place pour une durée d'environ 2 ans dans un herbier pouvant servir d'aire de repos, d'alevinage, d'alimentation et de migration pour plusieurs espèces de poissons présentes dans le secteur dont le grand brochet, la queue à tache noire, la perchaude, le meunier noir, l'achigan à grande bouche, l'achigan à petite bouche et la perchaude.

Les principaux impacts potentiels sont :

Perturbation

- Perturbation de 14 277 m² liée à la mise en place d'une jetée pour une durée d'environ 2 ans en empiérement du côté de Montréal. La jetée sera réalisée entre les piles 2 et 7 et comportera une ouverture d'environ 37 m entre les piles 2 et 3 afin de permettre un écoulement de l'eau.
- Perturbation de 6 m² causée par la mise en place d'un pont temporaire sur pieux dans l'ouverture de 37 m entre les piles 2 et 3.
- Perturbation de 38 m² pour la mise en place de pieux nécessaires à la construction d'une grue portique.
- Perturbation de 62 m² liée à la mise en place d'un pont temporaire à la suite de la jetée, entre les piles 7 et 10.

Tableau 2. Localisation et description des perturbations, détériorations et destructions de l'habitat du poisson par les structures permanentes et temporaires pour les travaux près de la rive sud (Montréal)

Ouvrages permanents et temporaires	Superficie (m ²)	Description de la détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson
Temporaires		
Jetée	14 277	Perturbation
Pont entre les piles 2 et 3	6	Perturbation
Grues portiques (130 pieux)	38	Perturbation
Pont entre les piles 7 et 10 (213 pieux)	62	Perturbation
Permanents		
Piliers	92	Destruction

Mesures d'atténuation et de compensation reliées au projet

Les mesures d'atténuation et de compensation qui devront être mises en place afin de minimiser les effets du projet sur l'habitat du poisson sont énumérées à la section 35.

Conclusions

Les experts de la Direction de la gestion de l'habitat du poisson sont d'avis que la construction du pont enjambant la rivière des Prairies entraînera une perturbation totale d'habitat du poisson de 17 283 m² et une destruction totale de 1 096 m² d'habitat du poisson. Il y aura également une perturbation de 105 m² ainsi qu'une destruction de 616 m² dans le cours d'eau Bas-Saint-François par assèchement d'un tronçon. Ce tronçon sera cependant relocalisé.

Les habitats touchés dans la rivière des Prairies sont des aires d'alimentation de repos, d'alevinage, et de migration pour plusieurs espèces de poissons présentes dans le secteur dont le grand brochet, la queue à tache noire, la perchaude, le meunier noir, l'achigan à grande bouche, l'achigan à petite bouche et la perchaude.

Les empiètements temporaires, bien qu'ils soient importants, ont été minimisés. De plus, étant donné la justification du projet et l'impossibilité de le relocaliser ou d'éviter davantage les impacts sur l'habitat du poisson, la DDP d'habitat du poisson a été jugée acceptable. Avec la soumission de projets de compensation, le partenaire privé pourra atteindre le bilan d'aucune perte nette d'habitat du poisson.

À la lumière de l'information disponible et considérant l'application des mesures d'atténuation et de compensation, le MPO est d'avis que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur l'habitat du poisson.

34.2 Avifaune et milieux humides

Les travaux de construction n'auront pas d'effet sur les morphologies des rives et berges des îles. Donc, on ne prévoit pas d'impact sur les nids. Les travaux de mise en place et de démantèlement de la jetée se feront à l'extérieur de la période s'étendant du 1^{er} avril au 1^{er} août. Durant cette période, il y aura toutefois des travaux de construction (circulation de barge, battage de pieux, construction des piles et culées, mise en place du tablier). Les ouvertures prévues dans la jetée limiteront les modifications de courant au niveau des îles en aval évitant ainsi la perturbation de ces milieux.

En ce qui concerne les oiseaux migrateurs, Environnement Canada est d'avis que la construction du pont n'occasionnera pas d'effet négatif important dans la mesure où le maître d'œuvre fait preuve de diligence raisonnable en ce qui a trait à ses responsabilités en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et son règlement. Bien qu'ils ne soient pas limités à ce qui suit, Environnement Canada est d'avis que la prise en compte de mesures particulières par le promoteur dans la planification du projet contribuerait à la conservation des populations d'oiseaux migrateurs (voir section 35)

Environnement Canada est satisfait des engagements du Ministère des Transports en ce qui concerne la compensation et le suivi des impacts sur les milieux humides et n'a pas d'exigence supplémentaire en lien avec les milieux humides.

À la lumière de l'information disponible et considérant l'application des mesures d'atténuation, les autorités responsables sont d'avis que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur les oiseaux et les terres humides.

34.3 Espèces à statut précaire

Concernant la tortue ponctuée et la tortue mouchetée, leur présence dans le secteur des travaux est très peu probable selon les cartes de distribution des espèces en péril disponibles sur le site Internet d'Environnement Canada (http://www.speciesatrisk.gc.ca/default_f.cfm). Il est donc très peu vraisemblable que le projet affecte ces espèces.

Concernant les impacts sur le petit Blongios, la Pie-grièche migratrice et l'Effraie des clochers, ils n'ont pas été observés au site du projet lors des inventaires. Le bruit et l'activité générée par la construction du pont pourraient avoir un effet sur les oiseaux qui nicheraient sur les îles dont l'ampleur est difficile à déterminer. Toutefois, les travaux de mise en place des batardeaux et des jetées se feront à l'extérieur des périodes de reproduction des oiseaux. La construction du pont affecterait ces espèces de façon incidente. Ce projet n'entraînera pas de mortalité d'individus et ne se situe pas dans un habitat critique pour ces espèces. De plus, les activités ne sont pas susceptibles de nuire à ces espèces si les mesures d'atténuation prévues au projet et recommandées par Environnement Canada sont correctement appliquées.

34.3.1 Poissons

Les espèces de poisson à statut précaire énuméré à la section 15 peuvent potentiellement se retrouver dans ce

secteur de la rivière des Prairies. En raison des mesures de protection, des périodes de restriction sur les travaux en rivière, les effets sur ces espèces devraient être faibles.

Chevalier cuivré

Les activités engendrées dans le cadre du projet de mise en place d'un pont enjambant la rivière des Prairies affecteront le chevalier cuivré que de façon incidente. Ce projet n'entraînera pas de mortalité de chevalier cuivré. De plus, les connaissances acquises à ce jour indiquent que l'utilisation de la rivière des Prairies par le chevalier cuivré se fait en période estivale, pour l'alimentation : les activités ne sont donc pas susceptibles de nuire au rétablissement du chevalier cuivré si les mesures d'atténuations prévues au projet sont correctement appliquées.

La mise en place de mesures d'atténuation adéquates, la période de restriction des travaux en eau du 1^{er} avril au 1^{er} août, le contrôle des matières en suspension (rideaux anti-sédiments) et la remise en état complète suite au démantèlement des jetées temporaires, permet de conclure que ce projet n'entraînera aucun impact négatif sur le chevalier cuivré.

Obovarie olivâtre

Dans leur lettre du 12 mai 2005, Greenpeace et le Conseil central du Montréal métropolitain mentionne que l'obovarie olivâtre, une moule d'eau douce faisant partie d'une famille communément appelé « mulette », pourrait être présente dans le secteur du projet et que cette espèce serait présentement sous évaluation par le Comité sur les espèces en péril du Canada (COSEPAC). En fait cette espèce n'a toujours pas été évaluée et n'a donc pas de statut selon la *Loi sur les espèces en péril* du Canada. Selon la loi provinciale, elle est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Il existe très peu d'information sur cette espèce au Québec. Le bassin de drainage du fleuve Saint-Laurent du lac Ontario jusqu'au Québec serait la limite nord de la distribution de l'espèce. Bien que la rivière des Prairies puisse représenter un habitat potentiel, il n'y aucune information concernant sa présence réelle au site du projet.

Comme pour toutes les espèces de mulette, une partie du cycle reproducteur implique que les larves appelées glochidiiums doivent parasiter un poisson pour pouvoir compléter leur développement. Chaque espèce de mulette nécessite une ou quelques espèces hôtes particulières. Dans le cas de l'obovarie olivâtre, il y a des indications à l'effet que l'esturgeon jaune serait un hôte pour les larves de l'espèce.

Les modifications de l'habitat, les variations dans les populations des espèces hôtes et l'introduction de la moule zébrée sont parmi les causes invoquées pour expliquer le déclin de plusieurs espèces de mulette.

Les mesures d'atténuation visant à minimiser les empiètements dans l'habitat du poisson et la remise en état du milieu après les travaux de même que l'interdiction d'empiéter dans la fosse servant de zone de croissance pour les juvéniles d'esturgeons jaune permettront de réduire les risques d'impacts sur l'obovarie olivâtre.

Conclusion

À la lumière de l'information disponible et considérant l'application des mesures d'atténuation, les autorités responsables sont d'avis que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur les espèces en péril.

34.4 Navigation

Lors de la construction du pont, il n'y aura aucune structure temporaire dans le chenal principal. Lors de son exploitation, il y aura neuf piles dans la rivière des Prairies. Il n'y aura aucune pile dans la fosse à esturgeon.

Les effets environnementaux d'un projet sur la navigation doivent être pris en considération dans l'évaluation environnementale lorsque les effets sont de nature indirecte; c'est-à-dire lorsque les effets sur la navigation résultent d'un changement dans l'environnement.

Aucun effet indirect sur la navigation n'a été identifié; seulement des effets directs furent identifiés. Toutes les mesures nécessaires pour atténuer les effets directs et ainsi assurer le droit public à la navigation et la sécurité des navigateurs seront incluses dans les conditions de l'approbation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

34.5 Effets attribuables à des accidents et des défaillances

Les principaux accidents ou défaillances identifiés et leurs impacts potentiels sont les suivants :

- La chute d'un véhicule dans la rivière depuis les jetées, les barges ou le pont temporaire pendant la construction.
- Une collision entre un bateau et une structure présente.
- Une collision entre un avion et un pilier à hauban du pont.

- Un affaissement ou une rupture d'une structure.
- Le déversement de matières dangereuses dans la rivière provenant d'un véhicule, d'une pièce de machinerie ou suite à un accident ou une rupture.

Les effets environnementaux potentiels associés à ces accidents et défaillances sont la détérioration ou la destruction de la faune et de la flore aquatique, une augmentation de la concentration de matières en suspension et un déversement de matières dangereuses dans la rivière.

Ces effets et risques sur l'environnement sont relativement bien connus, et les techniques utilisées pour réduire les risques ont été éprouvées dans le passé. Les mesures d'atténuation qui devront être mises en place afin de minimiser les effets attribuables à des accidents et des défaillances sont incluses à la section 35.

Compte tenu des mesures d'atténuation applicables, les autorités responsables considèrent que les risques d'impacts relatifs aux accidents et défaillances sont faibles et n'entraîneraient pas d'effets négatifs importants.

34.6 Effets cumulatifs

Dans le cadre de la présente évaluation environnementale, aucun effet résiduel négatif n'est anticipé lors de la réalisation du projet. Par conséquent, la contribution du présent projet aux pressions cumulatives sur le milieu est jugée non importante.

35 Mesures d'atténuation : Donner des détails sur les modalités, comme un plan de protection de l'habitat du poisson, et sur les exigences de la protection des eaux navigables précisées pour minimiser, éliminer ou compenser les effets environnementaux du projet et les autres mesures signalées durant l'examen.

Outre les mesures d'atténuation proposées par le promoteur et décrites dans les documents cités à la section 38 et qui devront être en œuvre, le MPO exige la mise en œuvre de mesures d'atténuation additionnelles pour assurer la protection de l'habitat du poisson.

35.1 Mesures d'atténuation additionnelles exigées par le MPO

Mesures générales

1. Aviser, dans les plus brefs délais, Pêches et Océans Canada de tout changement des modalités de réalisation du projet (échancier, plan, etc.) ou d'impact non prévu à l'habitat du poisson.
2. Respecter les périodes de restriction pour les travaux en milieu aquatique (1^{er} avril au 1^{er} août).
3. Interdire toute carrière, sablière, site de rebus ou de dépôt, à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de tout cours d'eau. S'assurer que leur présence n'entraîne pas d'effets négatifs sur l'habitat du poisson (apport de matières en suspension, modification de drainage, etc.).
4. Utiliser du matériel granulaire non contaminé pour la mise en place des jetées temporaires.

Ouvrages temporaires

5. Respecter les critères et mesures d'atténuation du document intitulé "Bonnes pratiques pour la conception et l'installation de ponceaux permanents de moins de 25 mètres" pour toutes les traversées de cours d'eau temporaires effectuées dans un habitat du poisson.
6. Assurer en tout temps la libre circulation des eaux et un apport d'eau suffisant pour maintenir les fonctions d'habitat du poisson (alimentation, alevinage, fraie) en aval de la zone des travaux. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les impacts (ex. : inondation, exondation, matières en suspension, érosion, etc.) en amont et en aval de la zone des travaux.
7. Les ouvrages temporaires doivent être protégés contre l'érosion par de la stabilisation, par exemple à l'aide d'une membrane géotextile adéquate ou d'un empierrement. De plus, ils doivent être conçus pour résister aux crues susceptibles de survenir pendant la période des travaux.

Contrôle de l'érosion et de la remise en suspension de sédiments

8. Entretien et maintenir en bon état tous les ouvrages de protection de l'environnement.
9. Empêcher, en prenant toutes les précautions nécessaires, tout transport de particules fines dans le milieu aquatique au-delà de la zone immédiate des travaux.
10. Stabiliser tous les endroits remaniés, particulièrement dans les pentes de talus, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Si un délai est nécessaire pour la stabilisation permanente, des moyens de contrôle de l'érosion doivent demeurer en place afin de prévenir l'érosion et de capter tout matériau érodé.
11. Disposer les matériaux de déblais dans un site prévu à cet effet.

12. Ne rejeter aucun débris, résidu de béton ou mortier humide, dans le milieu aquatique. Tous les débris introduits accidentellement dans le milieu aquatique devront être retirés dans les plus brefs délais.
13. Ne réaliser aucun travail de terrassement ou d'excavation près des cours d'eau lors des périodes de crues ou lors de fortes pluies.
14. Dévier les fossés de drainage vers des secteurs stables en végétation, situés à plus de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux. Dans l'impossibilité de dévier le fossé, l'apport potentiel de sédiments provenant de structures, doit être contrôlé par un système adéquat et efficace afin d'empêcher le lessivage ;
15. Aménager rideau de confinement, bermes filtrantes, bassins de sédimentation ou trappes à sédiments en quantité suffisante dans les aires de travail pour empêcher le transport des sédiments dans l'eau. Par contre, aucune de ces structures ne doit être aménagée à l'extérieur de l'aire de travail dans l'habitat du poisson. Les aménagements doivent être fonctionnels en tout temps.
16. Mettre en place des fossés de captation des eaux de ruissellement le long des chemins temporaires afin d'empêcher l'érosion et le transport de sédiments fins.
17. Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher l'érosion des sols lors de la fermeture temporaire du chantier.
18. Le fond du ruisseau Bas-Saint-François sera recouvert de pierre ronde nette de calibre variant de 30-100 mm, avec ici et là des pierres pouvant atteindre des diamètres de 200 mm. Le substrat sera réaménagé de façon à minimiser l'écoulement interstitiel.

Machinerie

19. Interdire le passage à gué de la machinerie dans les cours d'eau.
20. Restreindre la circulation des véhicules aux voies de circulation proposées qui devront être clairement identifiées.
21. Installer une estacade flottante absorbante pour hydrocarbures dans les cours d'eau, en aval des travaux, en zone de faible courant et dans les lacs (travaux en milieu riverain) pour toute la durée des travaux.
22. Éloigner la machinerie du cours d'eau dès qu'elle n'est plus utilisée.
23. Utiliser une machinerie propre et en bon état de fonctionnement afin d'éviter toute fuite de graisse ou de carburant.
24. Acheminer les huiles usées découlant de l'utilisation de la machinerie et les déchets dans un site prévu à cette fin.
25. Posséder sur place et savoir utiliser des équipements d'urgence en cas de déversement accidentel. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute substance nocive, le réseau d'alerte d'Environnement Canada (1-866-283-2333) ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (1-866-694-5454) devrait être avisé sans délai.

Remise en état des lieux

26. Remettre en état les rives en utilisant des techniques de stabilisation par végétation reconnues qui tiennent compte de la stabilité, de la sensibilité à l'érosion, de la pente et de la hauteur du talus. La revégétalisation doit être entreprise le plus rapidement possible après l'achèvement des travaux de terrassement en privilégiant l'utilisation d'espèces indigènes.
27. Restaurer à l'état d'origine les rives et le lit des cours d'eau (granulométrie, profil du lit des cours d'eau, etc.) suite au démantèlement des ouvrages temporaires. Dans le cas des jetées temporaires (Laval et Montréal) le promoteur devra retirer le matériel granulaire en s'assurant de créer une légère dépression d'environ 10 cm. Cette dépression sera graduellement comblée et nivelée naturellement par l'apport en continu de sédiments charriés par la rivière et offrira ainsi un substrat propice pour une revégétalisation.
28. Procéder à la revégétalisation de l'empreinte de la jetée et du complexe en empierrement à l'aide d'espèces indigènes, le printemps suivant le démantèlement de ces structures.

35.1.1 Compensation de l'habitat du poisson

L'entente de partenariat entre le MTQ et le partenaire privé stipule que le MTQ est responsable d'une partie de la compensation des pertes temporaires et des pertes permanentes d'habitat du poisson tel que décrit dans l'entente de partenariat, voir le document suivant :

Ministère des Transports du Québec. Extrait du volume 2 du document Projet d'entente de partenariat. Annexe 5, Exigences techniques, Partie 4, Exigences en environnement. Reçu le 11 janvier 2007. Page 32 à 91.

En ce sens, une réserve d'habitat sur la rivière Ouareau a été réalisée par le MTQ. Il est prévu d'utiliser les gains d'habitat associés à cette réserve pour compenser une partie des DDP d'habitat du poisson encourue dans le cadre de ce projet. Les détails du projet de la rivière Ouareau ainsi que les objectifs et les modalités de suivi font l'objet d'un document distinct:

Pêches et Océans Canada. Décembre 2006. Habitat de réserve. Restauration de frayères pour l'esturgeon jaune, rivière Ouareau. Ministère des transports du Québec direction territoriale Laval – Milles-Îles. 5 pages.

Remise en état

L'enlèvement complet des jetées devrait être complété en mars 2011. Étant donné que les jetées empièteront sur des herbiers, et ce, tant en rive que sur le lit de la rivière, une attention particulière sera portée sur la remise en état des lieux suite au démantèlement des jetées afin de permettre une revégétalisation rapide du milieu à l'aide d'espèces indigènes. Cette remise en état sera traitée comme un projet de compensation avec un suivi. Les paramètres suivants devront être évalués lors des suivis en 2012 et 2013:

1. l'état général des rives restaurées de la rivière des Prairies (stabilité, érosion, ensablement, etc.), au moyen de photos et de relevés sur le terrain;
2. l'état général du lit restauré de la rivière des Prairies (profil, granulométrie, etc.);
3. l'état général des herbiers comparativement à l'état d'origine (espèces, densité, vitalité, recouvrement, etc.).

Travaux côté Laval

Pour les travaux effectués du côté Laval de la rivière des Prairies, le MTQ compensera, via sa réserve d'habitat sur la rivière Ouareau, la perturbation de 2 795 m² et la destruction de 1004 m² d'aires d'alimentation, d'alevinage et de repos pour les espèces présentes dans la zone des travaux, plus particulièrement pour l'achigan à grande bouche, la barbotte brune, l'achigan à petite bouche et la perchaude.

Le MTQ compensera également pour une perturbation de 105 m² et une destruction de 616 m² dans le cours d'eau Bas-Saint-François affectant une aire d'alimentation pour cyprinidés. Cependant, il y aura reconstitution du lit du cours d'eau Bas-Saint-François pour une superficie totale de 417 m². Cette superficie constitue un gain pour l'habitat du poisson.

Travaux côté Montréal

Les travaux du côté Montréal engendreront une destruction totale de 92 m² et une perturbation totale de l'habitat du poisson de 14 383 m² dans un herbier pouvant servir d'aire de repos, d'alevinage, d'alimentation et de migration pour plusieurs espèces de poissons présentes dans le secteur dont le grand brochet, la queue à tache noire, la perchaude, le meunier noir, l'achigan à grande bouche, l'achigan à petite bouche et la perchaude.

Le MTQ compensera une partie de ces pertes via sa réserve d'habitat sur la rivière Ouareau. Les pertes supplémentaires seront compensées par le Partenaire privé. En effet, ce dernier s'est engagé à s'entendre avec le MPO pour la réalisation d'un autre projet de compensation permettant de compenser les DDP supplémentaires qui seront encourues pour les travaux côté Montréal qui débiteront en août 2008.

35.2 Mesures d'atténuation additionnelles recommandées par Environnement Canada pour la protection des oiseaux et des terres humides

- Limiter le déboisement ou le défrichage au strict minimum;
- Protéger les habitats essentiels;
- Planifier les travaux (activités) afin d'éviter au maximum la saison de reproduction des oiseaux;
- Éviter de procéder aux travaux de déboisement sur les berges durant la saison de nidification des oiseaux migrateurs, soit du 1^{er} avril au 1^{er} septembre;
- Faire un inventaire des oiseaux migrateurs présents avant le début des travaux d'aménagement du site;
- Identifier les espèces prioritaires ou d'intérêts.

36 Programme de suivi : Si un programme de suivi est approprié, identifiez les conditions du programme de suivi en vertu de la LCÉE, ainsi que la date de fin. Le programme de suivi est pour vérifier l'exactitude de l'ÉE d'un projet, et détermine l'efficacité des mesures effectuées afin d'atténuer les effets nuisibles d'un projet.

Suivi des effets du projet

Dans le contexte de la présente évaluation environnementale, étant donné que les mesures d'atténuation et de précaution requises sont d'application courante pour ce type de projet et que l'information disponible nous permet d'évaluer avec confiance l'importance des effets environnementaux négatifs du projet, un programme de suivi

n'est pas requis.

37 D'autres conditions de surveillance et de conformité : Identifiez d'autres conditions de surveillance et de conformité comprenant : des visites sur place, des inspections ou des rapports pour confirmer les mesures d'atténuation ou de compensation ou satisfaire d'autres conditions ou mises en application.

Compensation de l'habitat du poisson

L'autorisation à être émise en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* inclura des conditions relatives à la compensation de l'habitat du poisson qui comprendront la mise en place un dispositif de suivi afin de mesurer l'efficacité du programme de compensation et de s'assurer que les objectifs définis ont été atteints

38 Documents consultés

- Concession A25 S.E.C. 14 Février 2008. Information complémentaire. Rapport déposé au Ministère des Pêches et des Océans. 6 pages et annexes.
- Concession A25 S.E.C. 8 Février 2008. Document de réponses aux questions et addendum. Rapport déposé au Ministère des Pêches et des Océans. 14 pages et annexes.
- Concession A25 S.E.C. Décembre 2007. Document descriptif d'appui à la demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur les Pêches - Impact sur le milieu aquatique et sur l'habitat du poisson par la construction des structures temporaires en rivière et la construction du pont pour le parachèvement du projet de l'autoroute 25. Rapport déposé au Ministère des Pêches et des Océans. 63 pages et annexes.
- Concession A25 S.E.C. Octobre 2007. projet de parachèvement de l'autoroute 25. Description de projet, mesures d'atténuation et impacts sur l'habitat du poisson. Document remis au ministère des Pêches et des Océans Canada. 37 pages et annexes.
- Concession A25 S.E.C. 12 octobre 2007. Projet de parachèvement de l'autoroute 25. Document d'appui pour la demande de permis à Transport Canada. Document déposé à Transports Canada. 31 pages.
- COSEPAC. 2003. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'obovarie ronde (*Obovaria subrotunda*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 36 p.
- Ministère des Transports du Québec. Extrait du volume 2 du document Projet d'entente de partenariat. Annexe 5, Exigences techniques, Partie 4, Exigences en environnement. Reçu le 11 janvier 2007. Page 32 à 91.
- Ministère des Transports du Québec. Juillet 2007. Construction du pont de l'autoroute 25 au-dessus de la rivière des Prairies. Réponses aux questions et commentaires du comité fédéral de projet. 25 pages et annexes.
- Lafrance, P., M. Gendron, et G. K. Holder. 2006. Autoroute 25 – Pont traversant la rivière des Prairies – Analyse des effets sur les poissons. Rapport présenté par Environnement Illimité inc. et le Groupe-Conseil LaSalle au ministère des Transports du Québec. 26 p. et annexes.
- Ministère de Pêches et Océans Canada. Décembre 2006. Habitat de réserve. Restauration de frayères pour l'esturgeon jaune, rivière Ouareau. Ministère des transports du Québec direction territoriale Laval – milles-Îles. 5 pages.
- Ministère des Transports du Québec. Décembre 2004. Prolongement de l'autoroute A-25 à Laval et Montréal. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement. Complément d'information, 17 pages.
- Ministère des Transports du Québec. Mai 2002. Prolongement de l'autoroute A-25 à Laval et Montréal. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement. Réponses aux questions et commentaires transmis par le ministère de l'Environnement. Précisions, 13 pages et annexes.
- Ministère des Transports du Québec. Mars 2002. Prolongement de l'autoroute A-25 à Laval et Montréal. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement. Résumé, pagination multiple.
- Ministère des Transports du Québec. Février 2002. Prolongement de l'autoroute A-25 à Laval et Montréal. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement. Réponses aux questions et commentaires transmis par le ministère de l'Environnement, 36 pages et annexes.
- Ministère des Transports du Québec. Juin 2001. Prolongement de l'autoroute A-25 à Laval et Montréal. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement : Rapport d'analyse des

impacts; Rapport de justification; Documents annexes, (3 volumes), pagination multiple.

Ministère des Transports du Québec. Août 2000. Avis de projet « Prolongement de l'autoroute 25 entre les autoroutes 40 et 440 Montréal et Laval », 10 pages.

Équipe de rétablissement du chevalier cuivré. 2004. Plan de rétablissement pour la survie du chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) 2004-2008. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction du développement de la faune. Québec. 77 p.

Atlas des habitats du chevalier cuivré (*moxostoma hubbsi*) du Saint-Laurent et de ses tributaires, Zip des seigneuries. http://www.zipseigneuries.com/visualiser_atlas.htm

Fleurbec (Guide d'identification), 1987, Plantes sauvages des lacs, rivières et tourbières, éd. Fleurbec. 399 pages.

DÉTERMINATION DE L'EXAMEN

39 La détermination sur l'importance des effets environnementaux

(voir le paragraphe 16(1)(b) et 20(1) de la LCÉE après la mise en œuvre des mesures d'atténuation qui comprennent la compensation de l'habitat) :

En vertu du paragraphe 20(1) de la LCÉE, Pêches et océans Canada et Transports Canada sont d'avis, compte tenu de l'application des mesures d'atténuation, que la réalisation de ce projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants et est donc disposé à exercer ses attributions.

40 Raison de la détermination (s'il y a lieu) :

Pêches et Océans Canada

41 Préparé par : Alain Kemp

42 Titre: Analyste principal, évaluation environnementale

43 Approuvé par : Original signé par : _____

44 Date : 27 février 2008

45 Nom : Maryse Lemire

46 Titre : Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

DÉTERMINATION DE L'EXAMEN

Transports Canada

47 Révisé par : Original signé par : 48 Date : 29 février 2008
49 Nom : Mélanie Sanschagrin
50 Titre: Agent en environnement, Affaires environnementales, Groupe Programmes

51 Révisé par : Original signé par René Laperrière pour : 52 Date : 28 février 2008
53 Nom : Robert Giroux
54 Titre: Agent LPEN, protection des eaux navigables

55 Approuvé par : Original signé par : 56 Date : 29 février 2008
57 Nom : Paryse Turgeon
58 Titre: Gestionnaire régional, Affaires environnementales, Groupe Programmes